



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025 /ST/235

**OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – STATIONNEMENT – MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/ST/205 EN DATE DU 11/08/2025–RÉNOVATION INTÉRIEURE ET FACADE COUR INTÉRIEURE DE L'ÉTABLISSEMENT BANCAIRE LCL– 3, RUE DU MARÉCHAL DE LATTRES DE TASSIGNY - NANGIS – STÉ KLC CONSTRUCTION**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

**VU** le code pénal et en particulier l'article R610-5,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire,

**VU** la décision du Maire n°2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 en date du 9 janvier 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**VU** la décision du Maire n°2025/010 en date du 10 janvier 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, des locations de matériels et d'intervention à compter du 10 janvier 2025,

**VU** l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/011 en date du 6/03/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7<sup>ème</sup> Adjoint,

**CONSIDÉRANT** la demande de modification de l'arrêté municipal en date du 11/08/2025 le 18/09/2025 émise par la société KLC CONSTRUCTION n° SIRET 897 457 099 00017, RCS de Pontoise,

**CONSIDÉRANT** le règlement de voirie de la commune de Nangis,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de rénovation intérieure et façade cour intérieure de l'établissement bancaire LCL nécessitent la réservation de trois (3) places de stationnement au droit des 8, 10 et 12, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis pour la mise en place d'une base de vie,

**CONSIDÉRANT** que le stationnement doit être réglementé,

ARRETE

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté municipal n°2025/ST/205 en date du 11.08.2025 portant autorisation à la Sté KLC Construction de stationner une base de vie de 6ml et la pose d'une benne de 4 ml sur trois (3) places de stationnement au droit des 5, 10 et 12, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis du jeudi 28 août au vendredi 21 novembre 2025 est modifié ainsi qu'il suit :

La Sté KLC Construction est autorisée à stationner une base de vie de 6ml sur trois (3) places de stationnement au droit du 8, 10, 12, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis du mercredi 24 septembre au vendredi 21 novembre 2025.

**Article 2 :** L'occupation du domaine public sera facturée à la société KLC CONSTRUCTION suivant la décision du Maire précitée, à savoir :

- Stationnement d'une base vie : 4,00€ x 6ml x 9 semaines = 216 ,00 €

**Article 3 :** Les autres articles restent inchangés.

**Article 4 :** Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

**Article 6 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers du centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Le service financier,
- Sté KLC CONSTRUCTION

Fait à Nangis, le 22 / 09 / 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Le 7<sup>ème</sup> adjoint au Maire en charge  
Des travaux

  
Fabrice HOULIER

Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication ou  
Notification  
Le 22 / 09 / 2025